



MAIRIE DE  
ROQUECOURBE  
81210

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal de la séance du MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur  
depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

**Étaient présents** : BENITO Richard - CANCIAN Ludovic - BOMPAR Claude - CHACON Mathias - COMBES Gilles - FIORIO Anaïs - MEUNIER Roger - PELFORT Myriam - PETIT Michel - PERRICHON Elsa - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise.

**Étaient absents** : CROS Arlette ayant donné pouvoir à SEGUIER Florence - LANTA Jean-Marc - MOTTLO Cédric - PINOTIE Gérard, excusé - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à TABERNA Françoise.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2025.

*Monsieur Roger MEUNIER revient sur la délibération relative à la signature des autorisations d'urbanisme en cas d'intérêt du Maire. Il souligne ce qu'il qualifie de « cocasserie ». En effet, lors de la précédente séance, il avait demandé si Monsieur le Maire avait une procédure de régularisation en cours, ce à quoi il avait été répondu par la négative. Or, il apparaît qu'une Déclaration Préalable (DP) a été officiellement déposée par Monsieur le Maire le 30 septembre.*

*Monsieur le Maire précise que depuis le retrait des délégations du troisième adjoint, aucune délégation de signature n'était en vigueur, la délibération vise uniquement à garantir un fonctionnement administratif normal.*

*Quant au dépôt de la DP du 30 septembre, il n'avait pas à être justifié à Monsieur Meunier.*

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **1<sup>er</sup>) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 81**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Gilles COMBES, Premier Adjoint, qui rappelle au Conseil Municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du Centre de gestion n°28-2025 en date du 19 mai 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025,

Monsieur Gilles COMBES expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1er janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire rappelé à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial dont elles ressortent.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par le CDG 81 sont redevables de frais de gestion encadré par la convention de gestion jointe en annexe. Cette tarification s'appuie sur la délibération du CDG81 n°29-2025 du 19 mai 2025

### **Caractéristique du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par le l'article L911-7 II. du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 – Le socle  
Niveau 2 – Renfort 1  
Niveau 3 – Renfort 2

Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d'adhésions :

1<sup>ère</sup> possibilité : Isolé  
2<sup>ème</sup> possibilité : Duo  
3<sup>ème</sup> Possibilité : Famille

Et une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Ainsi, les prix proposés par le contrat précités sont les suivants :

Actifs	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	39.50	75	100
Duo	73	138	185
Famille	105	195	265

  

Retraités	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	69.13	131.26	175.01
Duo	138.25	262.50	350
Famille	177.75	337.50	450

La convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités, sous conditions d'adhésion.

La tarification est proposée sans tranche d'âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur Gilles COMBES, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali »,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- d'opter pour la modulation dont le détail est précisé au tableau joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

*Monsieur Gilles COMBES indique que le nombre d'agents intéressés par l'offre de mutuelle proposée est limité à trois personnes. Il explique cette faible adhésion par le fait que la majorité des agents bénéficient déjà d'une couverture collective avantageuse via le secteur privé, grâce à leur conjoint.*

## **2°) ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) – TERRITOIRE D'ÉNERGIE TARN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune/ et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

### **DELIBERE**

#### **ART. 1 :**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité (13 voix pour et 1 abstention), la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

#### **ART.2 :**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

*Monsieur Roger MEUNIER exprime son incompréhension concernant le dispositif, demandant pourquoi le SDET prendrait les 10 % qui auraient pu être obtenus directement par le biais des C2E.*

*Monsieur le Maire explique que les Certificats d'Économie d'Énergie (C2E) ne peuvent être versés qu'aux entités pollueuses. Par conséquent, la Commune ne pourrait rien obtenir directement par ce biais.*

*Le SDET bénéficie de ces 10 % de la subvention qui est attribuée à la Commune par son intermédiaire.*

### **3°) DISPOSITIF CANTINE A 1 EURO – RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles, dont le quotient familial est inférieur à 1100, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifié 1€ aux familles. Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

Par délibération du 8 décembre 2022, la commune de Roquecourbe a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les tarifs actuels sont les suivants :

	<b>Tranche de Quotient familial</b>	<b>Tarifs actuels par repas</b>
Tarif 1	Inférieur à 899 €	0.90 €
Tarif 2	De 900 € à 1000 €	1.00 €
Tarif 3	De 1001 € à 1099 €	1.10 €
Tarif 4	1100 € et +	4.35 €

La convention triennale passée avec l'Etat arrive à échéance. La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Florence SIGUIER qui indique également une bonification de 1 euro supplémentaire par repas tarifé 0.90 € ou 1 € aux familles. En effet, l'état subventionne à présent les collectivités à hauteur de 4 euros au lieu de 3 euros jusqu'alors, sous condition de mettre en œuvre une politique de restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim).

#### **Le conseil municipal,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- VU la délibération n°53-2022 du 8 décembre 2022, instaurant le dispositif de la cantine à 1€ au cœur de la tarification de la cantine scolaire, pour trois années ;
- VU la délibération n°37-2025 du 2 septembre 2025 approuvant les tarifs du service enfance et notamment de la restauration scolaire applicables au 3 novembre 2025 ;
- CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif, après les trois années 2023, 2024 et 2025 conventionnées ;
- CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;
- CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce renouvellement de convention.
- **PRECISE** que cette délibération produira ses effets sous condition d'une signature d'un représentant de l'Etat à l'avenant portant prolongation de la convention triennale initiale, signée en décembre 2022 avec l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP) ;
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à la Préfecture du Tarn ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de CASTRES.

*Madame Claude BOMPARD s'enquiert du nombre d'enfants bénéficiant du dispositif de la « cantine à 1 Euro ».*

*Madame Florence SEGUIER répond qu'ils représentent environ un tiers des effectifs, soit une trentaine d'enfants sur les 100 inscrits au service de restauration scolaire.*

#### **4°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Ludovic CANCIAN, Adjoint délégué aux associations, lequel rappelle qu'à l'occasion du vote du budget primitif, une enveloppe de 5 000 € avait été allouée pour soutenir des actions spécifiques organisées par les associations de la Commune.

La Commission "Associations, Animations et Communication", réunie le 14 octobre 2025, a examiné les dossiers présentés par plusieurs associations de la Commune.

À l'issue de ses travaux, elle propose les attributions suivantes :

Association	Objet de la demande	Montant proposé
Orphée	Rénovation d'un piano	600 €
Faut pas pousser mémé dans l'Agout	Organisation d'un bal	300 €
Sauvegarde du Pays Sacradel	Création d'une cabane à livres	600 €
D'hier à aujourd'hui	Rénovation des panneaux de signalisation des chemins de randonnée suite à leur dégradation	175 €
Arc en Ciel	Achat d'une friteuse professionnelle pour les résidents de la maison de retraite	500 €

Deux autres demandes ont également été examinées :

- **Comité des Fêtes** : Demande de 800 Euros pour l'acquisition d'un lave-verre.  
→ Il est proposé de leur attribuer l'ancien lave-vaisselle de la cantine, désormais inutilisé.
- **Association des Parents d'Elèves** : demande de 1 000 € pour l'organisation du Marché de Noël.  
→ Il est proposé de leur accorder la gratuité de la Salle des Fêtes, cet événement étant déjà bien établi et reconduit chaque année.

Après débats et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions de la Commission et d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus aux associations concernées.

*Monsieur Roger MEUNIER demande si l'enveloppe budgétaire de 5 000 € allouée aux subventions est respectée avec les attributions actuelles.*

*Monsieur Ludovic CANCIAN l'informe que le montant total des subventions attribuées à ce jour s'élève à 2 175 €. Il rappelle également que les associations ont jusqu'au 1er décembre pour déposer leur dossier complet.*

#### **5°) TARIFS DROITS DE PLACE**

Monsieur le Maire rappelle que le montant des droits de place n'a pas été révisé depuis le 1er janvier 2005. Il souligne qu'il serait nécessaire de procéder à leur mise à jour, notamment en précisant les dimensions des étalages et en intégrant les camions de type "Food-Truck".

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Petit étalage familial (< à 5 mètres) 2 Euros (ticket rose)
- Etalage normal (entre 5 et 10 mètres) 4 Euros (ticket vert)
- Grand Etalage (> à 10 mètres) ou « Food-Truck » 5 Euros (ticket jaune)
- Gros camion > à 10 Tonnes ( passage irrégulier) 30 Euros (Ticket blanc)

Le tarif du branchement de la borne EDF n'est pas modifié et reste à 1,50 Euros par jour (ticket bleu).

Les forains et gens du voyage devront s'acquitter de 5 Euros (ticket jaune) par caravane et par jour.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents :

- De fixer les droits de place tels que défini ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- D'abroger la délibération du 17 décembre 2004 ;
- Dit que les recettes seront encaissées via la régie « droits de place ».

## **6°) CIMETIERES – MISE A JOUR DU TARIF DES COLUMBARIUMS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 juin 2023, les tarifs des concessions dans les cimetières avaient été révisés, à l'exception des cases de columbarium.

En effet, suite à un nouvel aménagement, des cases de columbarium de quatre places ont été créées.

Il est donc proposé de fixer les tarifs suivants :

- ❖ Case de columbarium pour 30 ans : 400 €
- ❖ Case de columbarium pour 50 ans : 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter ces nouveaux tarifs, qui entreront en vigueur au 1er janvier 2026.

*Monsieur le Maire précise qu'un nouveau columbarium a été installé. Cet équipement comprend 24 cases, chacune offrant une capacité d'accueil de quatre urnes. Le coût total de cette construction s'élève à 14 000 € HT.*

## **7°) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre de recettes émis en 2023, d'un montant de 3 709,69 €, doit être annulé.

Cependant, faute de crédits suffisants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de permettre cette opération comptable.

Celle-ci se présente comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		3 710,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>3 710,00 €</b>
R 778 : Prise en charge du déficit du budget ann.		3 710,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>3 710,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la décision modificative ci-dessus pour le Budget Eau et Assainissement ;
- autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.

*Monsieur Roger MEUNIER s'interroge sur la non-utilisation de l'assurance concernant la fuite d'eau et demande pourquoi aucun expert n'a été mandaté afin de constater la surconsommation constatée. Il estime qu'un effet rétroactif devrait s'appliquer et que l'entreprise DEJANTE doit prendre ses responsabilités.*

*Monsieur le Maire précise que l'événement remonte à l'année 2022 et que l'entreprise DEJANTE a refusé de prendre en charge les coûts.*

*Monsieur Gilles COMBES ajoute que la réception des travaux avait été signée à cette même période.*

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Point de situation – Construction illégale d'un chalet à Saint-Martin**

Monsieur le Maire fait un point de situation concernant la construction illégale d'un chalet situé à Saint-Martin, en zone non constructible.

Il rappelle les éléments suivants :

- Un premier délai de démolition avait été fixé au 1er juin 2025.
- Un second délai a été accordé jusqu'au 30 octobre 2025.
- Malgré ces délais successifs, les propriétaires ont formulé une nouvelle demande de report.
- 

Monsieur le Maire sollicite l'avis consultatif du Conseil municipal quant à l'octroi ou non d'un délai supplémentaire. Monsieur Richard BENITO indique que les propriétaires n'ont manifestement pas l'intention de procéder à la démolition et qu'il ne convient donc pas d'accorder un nouveau délai.

Monsieur Roger MEUNIER estime que la Commune aurait dû déposer plainte dès le 2 juin. Il considère que les propriétaires font preuve d'un manque de respect flagrant et n'ont aucune intention de démolir le chalet, malgré l'application d'une pénalité de 75 € par jour, en vigueur depuis le 1er juin.

Madame Elsa PERRICHON précise que les délais supplémentaires précédemment accordés l'ont été « à l'amiable » et qu'il convient désormais d'engager la procédure judiciaire.

### **Décision budgétaire – Acquisition de l'ancienne usine CARLSON**

Dans le cadre de la nomenclature M57 et de la fongibilité des crédits, un virement de 95 000 € a été réalisé afin de permettre l'acquisition de l'ancienne usine CARLSON.

Cette opération se traduit par le transfert budgétaire suivant :

- Crédit de : Compte 231 – Opération 275
- Virement vers : Compte 2115 – Acquisition de l'usine CARLSON

### **Informations communiquées par Madame Elsa PERRICHON**

Madame Elsa PERRICHON communique les informations suivantes :

- Culture : Un concert sera organisé le 6 novembre à Saint-Pierre-de-Trivisy.
- Chantiers Jeunes : La personne en charge de ce dispositif au sein de la Communauté de Communes a quitté ses fonctions en mars dernier. Une interruption du dispositif pour l'année 2026 est envisagée, l'animatrice ayant repris le dossier n'étant pas en capacité d'en assurer la gestion à long terme.
- Un courriel a été adressé afin d'annoncer la résidence d'artiste.

Monsieur Roger MEUNIER souligne la nécessité de se rapprocher de la Communauté de Communes afin qu'elle prenne les mesures indispensables au maintien de cette opération.

### **Sécurité routière et manœuvres militaires**

Monsieur Richard BENITO informe qu'une réunion dédiée à la sécurité routière dans les villages se tiendra le 26 novembre à l'École des Mines d'Albi.

Il signale également la tenue de manœuvres militaires importantes sur la commune.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes concernant cet exercice militaire de grande ampleur :

- Dates : du 19 au 22 janvier 2026
- Effectifs : environ 200 militaires (8<sup>e</sup> RPIMA)
- Scénario : largage des troupes entre les communes de Viane et Lacaze, avec pour objectif de rejoindre Castres en toute discréction
- Organisation : une réunion préparatoire s'est tenue au 8<sup>e</sup> RPIMA afin de coordonner le bon déroulement de l'opération sur le territoire communal

### **Site internet de la commune**

Monsieur Roger MEUNIER rappelle que le projet de refonte du site internet de la commune, évoqué en commission, devait être présenté lors de cette séance.

Monsieur Ludovic CANCIAN indique que le site n'est pas encore finalisé. La présentation est donc reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.

## **Téléthon et actions solidaires**

Monsieur Ludovic CANCIAN informe que le Téléthon sera organisé sur la commune du 26 au 28 novembre. Une réunion de préparation se tiendra le 12 novembre à 20 h 30 et il invite les élus à se mobiliser.

Un point est également fait sur l'opération Octobre Rose, marquée par une forte implication du tissu associatif local.

- Montant collecté : 4 795 €, intégralement reversés à l'association
- Progression : + 1 000 € par rapport à l'édition précédente
- Course organisée : 69 coureurs participants

## **Commémoration de l'Armistice**

Monsieur le Maire communique les modalités de la commémoration de l'Armistice :

- Début du défilé : 10 h 30
- Cette cérémonie sera marquée par une remise de médailles militaires
- Les écoles de la commune seront associées afin de sensibiliser les jeunes générations au devoir de

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure trente.

Le secrétaire de séance,  
Ludovic CANCIAN

Le Maire,  
Michel PETIT.